

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Parmi les immeubles communautaires acquis dans le cadre d'opérations de voirie, figurent, à Lyon 8°, deux anciennes maisons d'habitation qu'il conviendrait de démolir dans le courant de cette année.

La première, située 243, avenue Général Frère, est en mauvais état et se trouve implantée, pour partie, sur terrain d'autrui dont elle gêne l'accès. Cette construction pourrait être démolie dès que l'association qui l'occupe, à titre précaire, aura libéré les lieux, ce qui devrait intervenir à compter du 1er avril 1997.

La seconde, située 17, rue Henri Barbusse, est inhabitable et murée. Sa démolition pourrait intervenir dès que la Communauté urbaine en aura la jouissance, l'acte d'acquisition étant actuellement en cours de rédaction ;

B - Propose de l'autoriser à déposer un permis de démolir pour chacun de ces deux immeubles ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et déplacements et voirie ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à déposer un permis de démolir pour chacun de ces deux immeubles.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,